

LETTRE DE MISSION

MISSION : Laïcité

VP/ CM / Référent : Référent

IDENTITE : Jean-Pierre MOISSET

DATE : 17 février 2022

Coordonnées : referent-laicite@u-bordeaux-montaigne.fr

Texte de référence : [Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique](#)

Le référent laïcité est désigné par le Président par arrêté et est placé sous sa seule autorité fonctionnelle.

Le référent laïcité exerce ses fonctions pour une durée de 2 ans, à compter de la date de sa désignation, renouvelable 2 fois.

Le référent laïcité est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

1. MISSIONS

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- Le conseil à l'ensemble des personnels pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- La sensibilisation des personnels au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'université, de l'information au sujet de ce principe ;
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référent.es laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande du Président, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un.e agent et des usager.ères de l'université.

Le référent laïcité de l'Université Bordeaux Montaigne participe aux travaux initiés par le ou la référent.e laïcité de France Universités.

2. MODALITÉS D'EXERCICE DES MISSIONS

Les moyens d'action du référent laïcité sont fournis et organisés par le cabinet de la Présidence. Le référent laïcité dispose des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission :

- Adresse courriel spécifique
- Moyen d'information et de communication dédiés

- Moyens matériels et humains pour l'organisation de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année

Il peut solliciter la Direction générale des services et la Direction des Ressources Humaines pour toute interrogation technique ou recherche nécessaire à l'exercice de ses missions.

Les déplacements qu'il serait amené à effectuer dans le cadre de ses interventions sont remboursés selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration de l'université pour ses agents.

Le référent laïcité remet au Président de l'Université un rapport annuel d'activités.

3. MODALITÉS DE SAISINE

Le référent laïcité peut être saisi par tout.e usager.ère et tout personnel de l'Université Bordeaux Montaigne, qu'ils ou elles soient étudiant.es, enseignant.es-chercheur.euses, enseignant.es, chercheur.euses, personnels BIATSS, collaborateur.rices occasionnel.les, et ce quel que soit leur statut : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé, à temps complet ou à temps partiel.

La saisine du référent laïcité intervient par tout moyen écrit.

Le référent laïcité peut solliciter la production de toute pièce nécessaire à l'instruction de la demande.

Le référent laïcité accuse réception de la demande et apporte une réponse dans un délai raisonnable. Il peut proposer un entretien téléphonique.

S'il l'estime nécessaire, le référent laïcité peut solliciter la référente à l'intégrité scientifique ou le référent déontologue et opérer un signalement à la cellule de signalements et/ou au Procureur de la République.

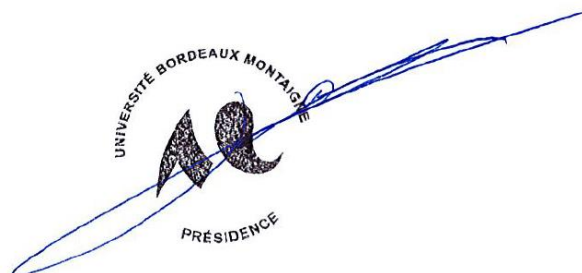
Les avis du référent laïcité ne peuvent donner lieu à un recours contentieux.

Cette lettre de mission sera valable pendant toute la durée de la mission.

Fait à Pessac, le 17 février 2022

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRE



The image shows a blue ink signature of Lionel Larre written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE' at the top and 'PRÉSIDENTE' at the bottom. In the center of the stamp is a stylized logo consisting of two overlapping, curved shapes that resemble the letters 'UM'.